

2 juin 2023

Les infusions de feuilles de chanvre reconnues comme un aliment traditionnel par la Commission européenne

Le catalogue des nouveaux aliments (*novel food*), vient d'être mis à jour par la Commission européenne, afin de reconnaître le caractère traditionnel des feuilles de chanvre, à des fins d'infusion aqueuse. L'Union des industriels pour la valorisation des extraits de chanvre (UIVEC), syndicat représentant la filière qui travaille avec les services de la Commission, salue cette avancée pour le secteur.

Depuis plusieurs années, le marché du chanvre et des produits contenant des extraits de chanvre comme le cannabidiol (CBD), se développe très fortement en France et en Europe, dans un cadre réglementaire pas toujours clarifié.

La reconnaissance du statut traditionnel (et donc pas *novel food*), des feuilles de chanvre destinées à être infusées avec de l'eau est une étape importante pour le secteur, puisqu'elle signifie concrètement que des **infusions à base de feuilles de chanvre peuvent être commercialisées comme des denrées alimentaires en France et dans toute l'Union européenne** (UE), sans doute possible sur le statut de ces produits.

Un nouveau paragraphe a été ajouté en ce sens, à l'entrée dédiée à la plante Cannabis Sativa L. du catalogue novel food¹ :

“Un historique de consommation dans l'UE a également été démontré pour l'infusion de feuilles de chanvre (lorsqu'elles ne sont pas accompagnées des sommités fleuries et fructifères) consommées en tant que telles ou dans le cadre d'infusions. Cette (ces) utilisation(s) n'est (ne sont) donc pas nouvelle(s). Seules les variétés de Cannabis sativa L. figurant dans le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles de l'Union européenne (dénommées "chanvre") peuvent être utilisées pour l'infusion de feuilles de chanvre.”

Cette mise à jour et clarification marque une **étape importante dans l'approfondissement du cadre applicable au chanvre** et aux différentes parties de cette plante, à l'échelle de l'Union européenne.

¹ Le catalogue novel food, outil non juridiquement contraignant géré par la Commission européenne et servant de référence pour les Etats-membres de l'UE, est une liste non exhaustive qui permet de déterminer si un produit doit faire l'objet d'une autorisation dans le cadre de la procédure de mise sur le marché des nouveaux aliments.

Elle permet également d'anticiper un **élargissement du marché et des produits dérivés du chanvre, ainsi que du Bio**. Les feuilles de chanvre à infuser n'étant pas considérées comme des nouveaux aliments, celles-ci pourront bénéficier de la certification biologique, sous réserve du respect des différentes exigences applicables.

Cette avancée ainsi que les autres actualités de la filière seront abordées plus en détail au cours de la **deuxième édition de l'évènement "CBD et extraits de chanvre : une chance pour la France" en collaboration avec la BPI**, qui se tiendra le **16 juin 2023** au **Hub de Bpifrance** (8 Boulevard Haussmann, 75009 Paris). La billetterie est accessible [ici](#).

L'Union des industriels pour la valorisation des extraits de chanvre (UIVEC) est le syndicat professionnel de la filière des cannabinoïdes (CBD...) et du cannabis médical en France. Il rassemble les acteurs agricoles, économiques et industriels de toute taille, situés sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière (producteurs, transformateurs, distributeurs, laboratoires, marques...). L'UIVEC défend les intérêts des professionnels du secteur et œuvre pour garantir la sécurité et la qualité des produits aux consommateurs et aux patients. Ses adhérents cumulent ensemble plus de 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires et emploient 20 000 personnes.

CONTACT PRESSE

Ludovic Rachou
ludovic.rachou@uivec.org
+ 33 6 19 33 33 90